

EBOULEMENTS



Fig. 01 et Fig. 02 : localisation de l'éboulement du 24 juillet 2022

Un éboulement est survenu sur la commune de Haute-Isle (Val d'Oise) le **dimanche 24 juillet 2022 à 12h55**. L'éboulement a eu lieu sur l'éperon rocheux surplombant la Mairie et le 144 route de la Vallée. Cet éperon est connu pour ses boves creusées sur 3 niveaux (site privé appartenant à la propriétaire du 144 route de la vallée).

Lors des premières observations des équipes de la gendarmerie et de la SMP (ex-GRIMP) venues sécuriser le périmètre, il a été estimé qu'une **masse de roches d'environ 20 m³ s'est détachée** de la partie orientale de l'éperon crayeux n°2 situé à l'amont de la mairie et de l'église troglodytique (Fig. 1).

Un bloc rocheux de plusieurs tonnes a dévalé le versant en frôlant les murs de la mairie et a atteint la route départementale 913 et ses abords.

Sur le piton rocheux, ainsi qu'un piton voisin à l'Ouest de ce dernier sur le chemin d'accès, de nombreuses zones apparaissaient en surplomb et étaient susceptibles de se décrocher. **Les zones de faiblesse se situaient en particulier à l'endroit d'anciennes cavités anthropiques creusées en sommet de falaise.**

Face à la menace de nouveaux éboulements, la **commune de Haute-Isle a été contrainte de mettre en place les mesures suivantes à l'initiative et sous la responsabilité de Monsieur le Maire :**

- interdiction d'accès au GR2 et aux pitons sur Haute-Isle (arrêté municipal 2022/06 du 25/07/2022)
- la fermeture de la mairie au public (du 25/07/2022 au 01/03/2023) ;
- instauration du télétravail pour le personnel administratif ;
- un rétrécissement de chaussée (arrêté municipal 2022/07 du 26/07/2022) jusqu'au 06/03/2023 ;
- un arrêté de péril concernant le domicile de la riveraine (arrêté municipal 2022/08 du 02/08/2022) ;

Pour la suite, la commune a établi une demande de classement en Catastrophe Naturelle auprès de la Préfecture du Val d'Oise le 05/08/2022, mais n'a eu à ce jour aucun retour.

La préfecture a demandé au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) d'établir un rapport d'expertise afin de connaître les causes de cet éboulement afin de le transmettre au ministère pour examen de la demande de reconnaissance CATNAT.

Dans son rapport du 15/02/2023 le BRGM indique que :

Le phénomène observé concerne des chutes de pierres et de blocs.

*Au vu des éléments disponibles, ses **causes sont naturelles**.* :

- *Elles sont **essentiellement liées aux processus de décompression du massif rocheux par appel au vide** ayant, à l'échelle des temps géologiques, abouti à sa fracturation et plus généralement à son érosion. **La présence d'anciennes cavités creusées au niveau de ce piton est également pour partie à l'origine de l'éboulement**, créant des zones de faiblesse au sein de la paroi rocheuse.*
- *Si le cumul pluviométrique ne présente pas de caractère anormal sur les jours du mois de juillet précédant l'évènement, en revanche, le mois **de Juin a été marqué par de nombreux orages avec un excédent de précipitations de 22% sur le Val-d'Oise**. Les cumuls de pluies sur les mois et années précédant le mouvement de terrain saturent les sols et les substrats rocheux via leur réseau de diaclase et peuvent jouer le rôle d'élément accélérateur du phénomène d'érosion.*

Afin d'entreprendre les travaux de sécurisation du site le plus rapidement possible la commune a passé une convention avec le conseil départemental afin de lui déléguer la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage pour entreprendre les travaux de sécurisation prévus initialement pour **6 semaines**.

Les travaux ont été interrompus durant la période de nidification du faucon pèlerin à la demande du PNR et des instances du ministère de l'écologie. **Juillet 2023, un hélicoptère interviendra une dernière fois** afin de retirer les filets posés pour la protection des ouvriers durant les travaux.

La commune n'étant pas suffisamment à l'aise financièrement pour assumer seule une charge financière du montant total des travaux de sécurisation de l'éperon rocheux, des demandes de subventions ont été faite auprès du ministère de l'intérieur (fond Barnier et DSIL). A ce-jour nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse pour la DSIL. Le montant TTC des travaux s'élève à **114 220.20 € TTC**.

Le règlement financier de cette opération sera réalisé par une avance du Conseil Général et remboursé par la mise en place des indemnités indiqués ci-dessus. Il faut savoir que le total des indemnités susceptibles d'être obtenues ne peut excéder 80% de la facture HT et donc que dans le meilleur des cas le reste à charge sera de 20 % de la dépense HT + la totalité de la TVA.